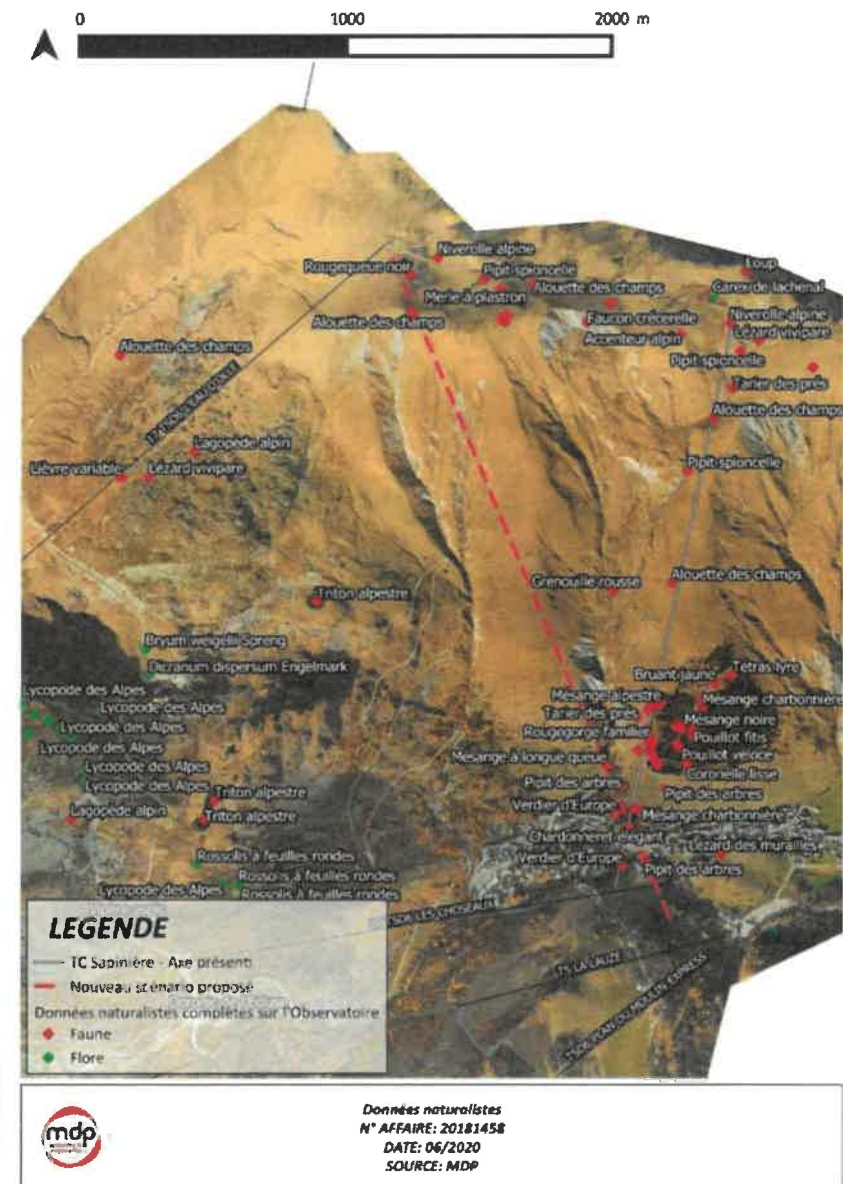


## Données naturalistes (2/2)

- Grâce aux données de l'observatoire et aux inventaires réalisés sur l'axe pressenti du futur appareil, de nombreuses espèces protégées ont déjà été identifiées
- Concernant le nouveaux scénario, il est à noter la présence importante d'espèces végétales et animales inféodées au milieux humides ou aux prairies identifiées par analyse orthophoto
  - Lézard vivipare
  - Triton alpestre
  - Rossolis à feuilles rondes
  - Lycopodes des Alpes
- **Au vu des habitats présents sur la zone et des inventaires déjà réalisés, les enjeux sur ce volet sont considérés comme très forts.**



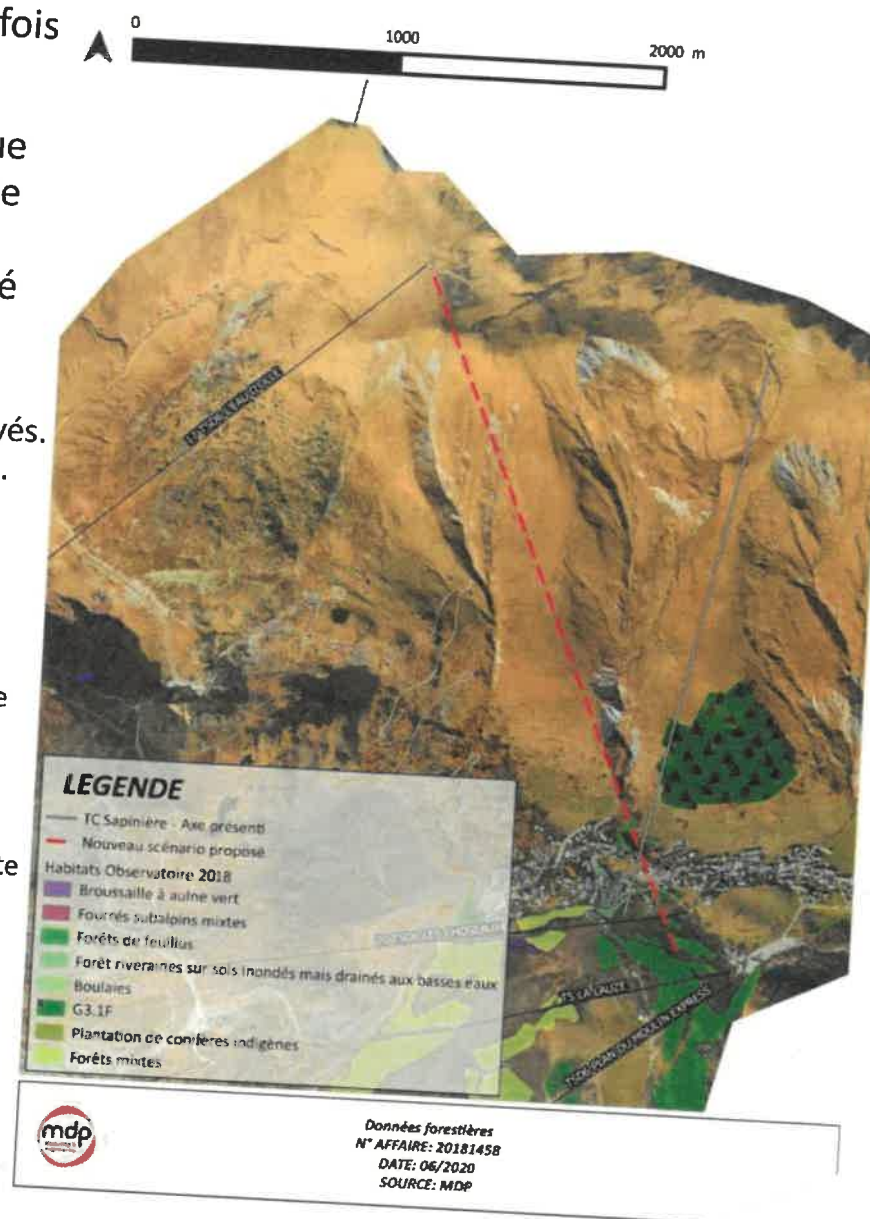


## Usages

- | Contexte sylvicole
- | Contexte agricole

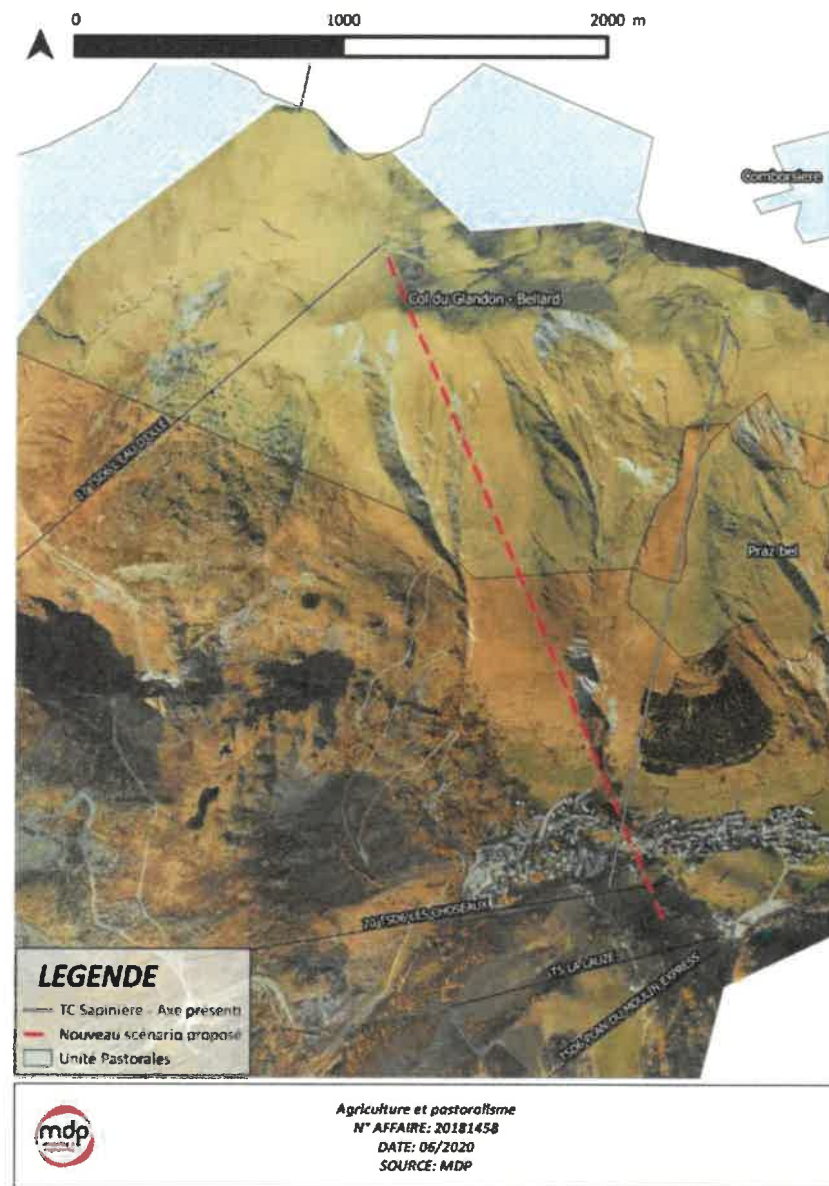
# Contexte sylvicole

- Des boisements sont présents autour des zones pressenties pour la gare de départ du nouveau scénario, ils sont toutefois très localisés et de petites superficies
- La délimitation d'un sol à vocation forestière à priori en vue de la protection contre le risque d'avalanche est présente le long de l'axe pressenti initialement étudié. Ainsi, même si aucun arbre n'est présent, il s'agit d'un terrain sylvicole géré par l'ONF.
  - Ce point a été traité directement avec l'ONF lors d'une réunion de cadrage ou le projet a été présenté. Les enjeux sur ce volet sont levés. Il faudra re-déterminer ces enjeux dans le cas du nouveau scénario.
- Si un défrichage a lieu :
  - en parcelle privée :
    - Obtenir au préalable l'accord des propriétaires des parcelles
    - tout défrichage, quelle qu'en soit la surface, nécessite une autorisation de défrichage dès lors que l'opération se situe dans un massif supérieure ou égale à 4 ha
  - en parcelle communale :
    - une demande d'autorisation de défrichage devra obligatoirement être faite dès 1 arbre abattu.
- **Les enjeux sur ce volet sont qualifiés de Modérés de manière générale. Attention pour le nouveau tracé, le boisement correspond à une ripisylve et donc un milieu humide. Il conviendra de trouver des mesures de compensation adaptée.**



# Contexte agricole

- De grandes unités pastorales sont référencées sur les linéaires étudiés.
- L'impact sur les surfaces agricoles est un enjeu important à prendre en considération (Code Rural et Maritime – D112-1 et suivants)
  - Si les travaux impactent plus de 1 ha et que le projet est soumis à étude d'impact, le projet entrera dans le champ de l'étude préalable agricole obligatoire.
  - Une concertation avec l'alpagiste en amont des travaux est également conseillée pour organiser l'utilisation de l'espace et ne pas gêner son exploitation.
- A priori le nouveau scénario impacte davantage les unités pastorales que le scénario initial.
- **Les enjeux sur ce volet sont importants.**



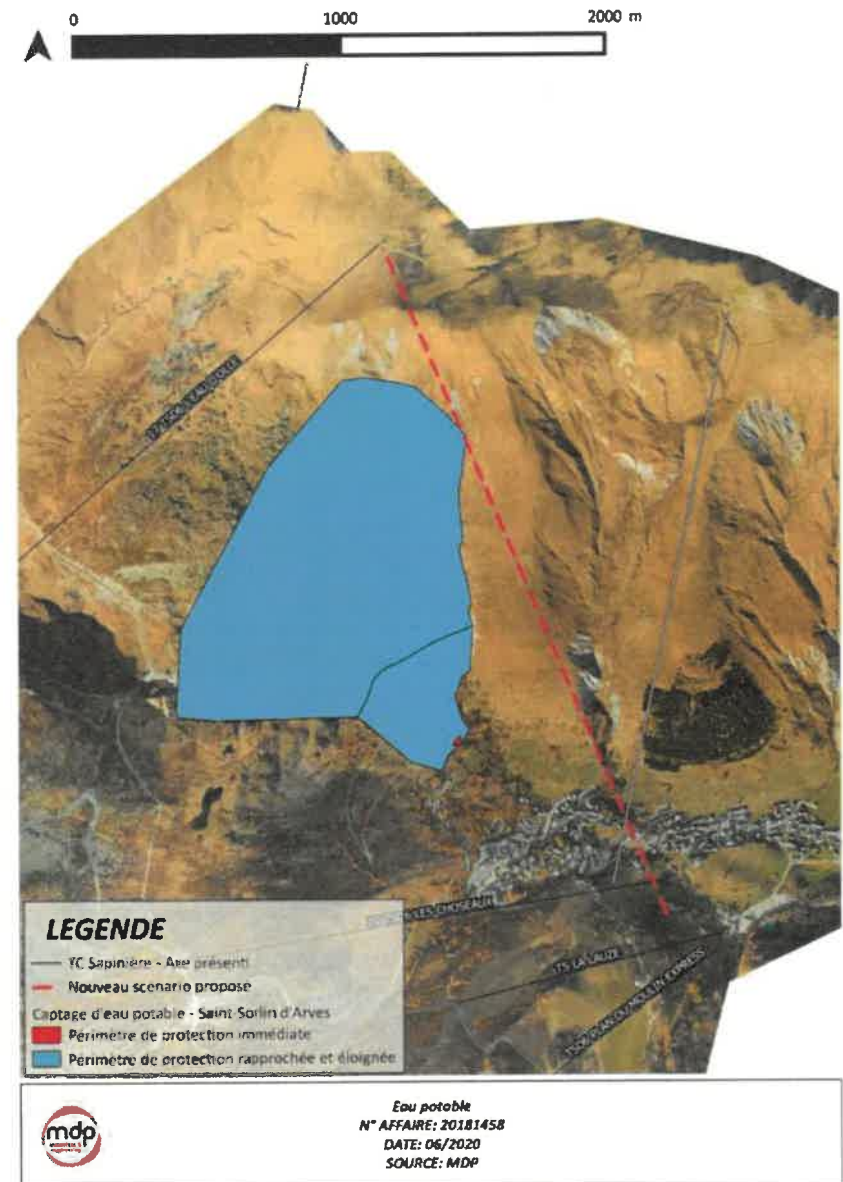


## Hydrographie

- | Captages d'eau potable
- | Ecoulements de versant

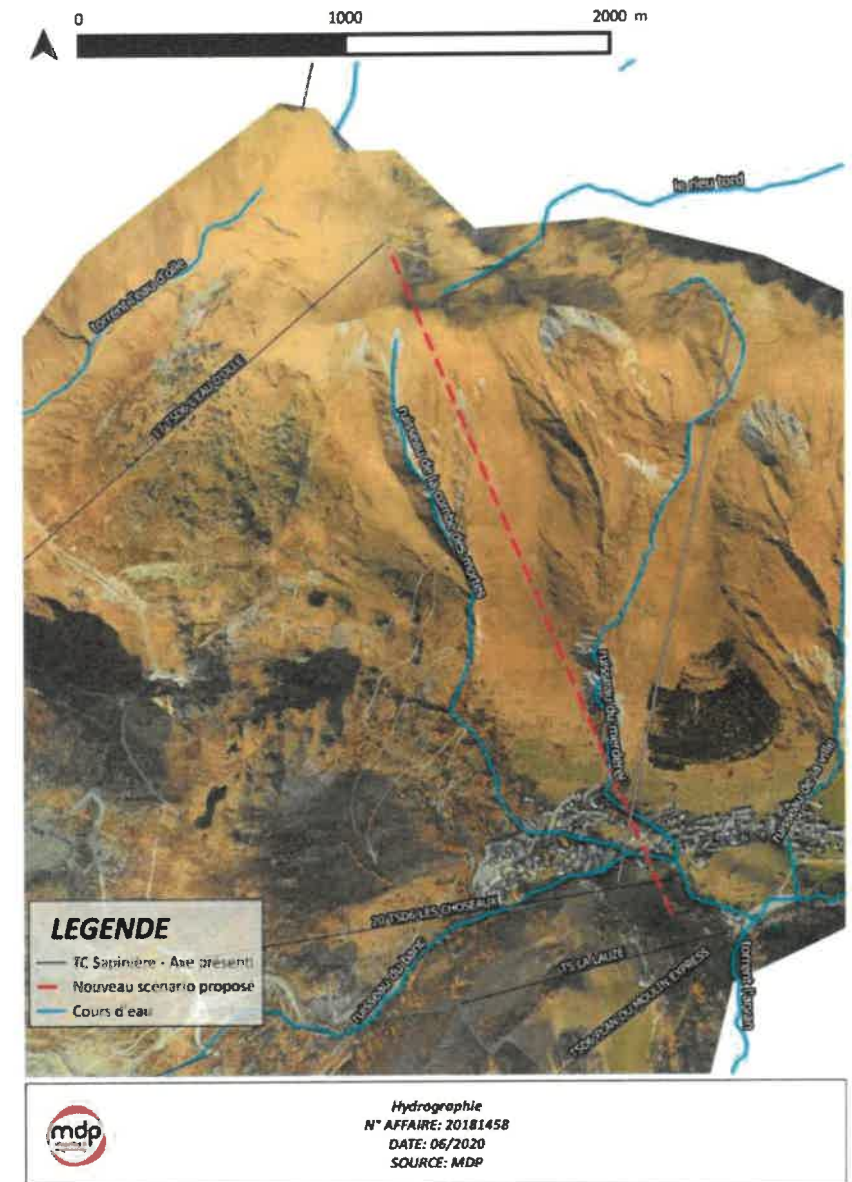
# Captages d'eau potable

- Un captage d'eau potable est référencé sur la zone d'étude. Au vue de données transmises par l'ARS, il serait abandonné et n'alimenterait donc plus la commune en eau potable.
  - Ce point est à vérifier avec la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves
  - Des travaux au sein de périmètre de protection de captages peuvent engendrer des complications réglementaires.
- **Si ce captage est effectivement abandonné, il n'y a pas d'enjeux sur ce volet.**



# Écoulement de versant

- Plusieurs cours d'eau et ruisseaux sont présents sur le domaine;
- La zone d'étude est directement concernée par trois cours d'eau dont un prenant sa source au sommet de l'Ouillon
  - Le rieu Tord
  - Le ruisseau du Merderel
  - Le ruisseau de la Combes des Mottes
- Les talwegs sont présents en nombre et contribuent d'ailleurs à l'alimentation des zones humides présentes sur le secteur étudié
- **Les travaux impactant le réseau hydrographique sont très contraignants. C'est un enjeu Très Fort pour ce type de projet, même si un téléporté permet un évitement plus aisé en positionnant les pylônes en dehors des thalwegs**





## Risques

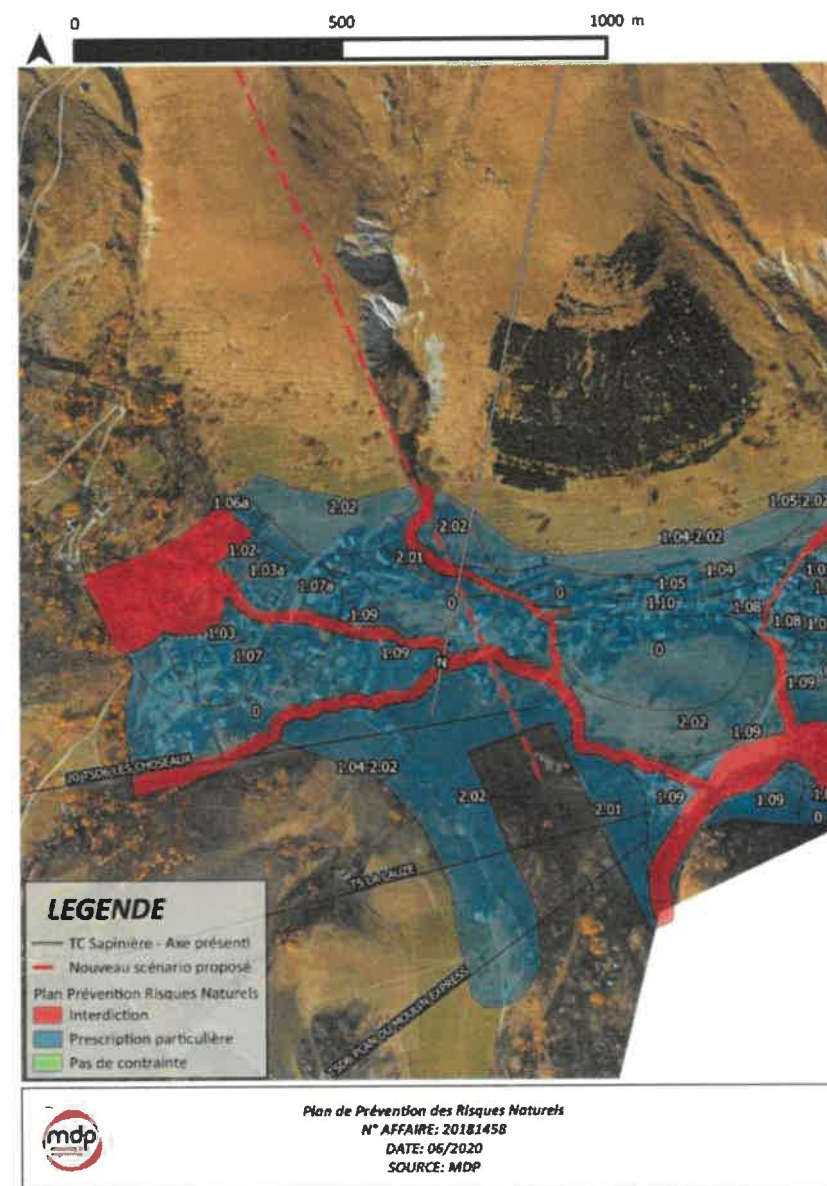
| Risques

| CLPA



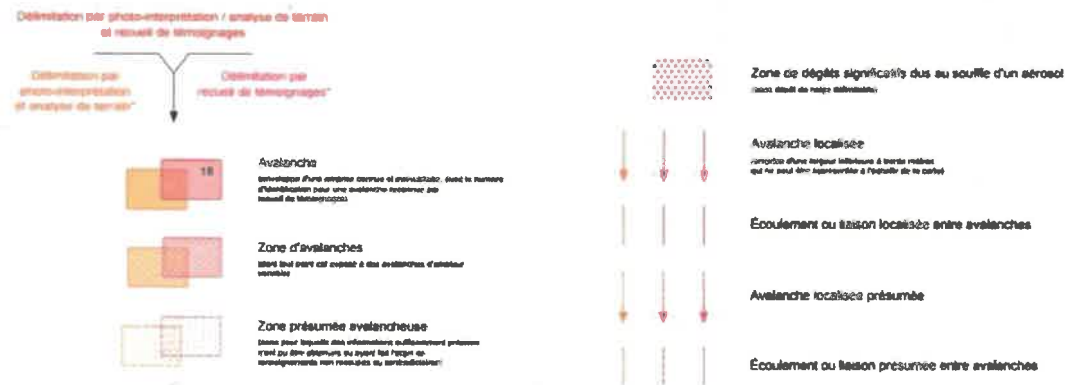
# Risques

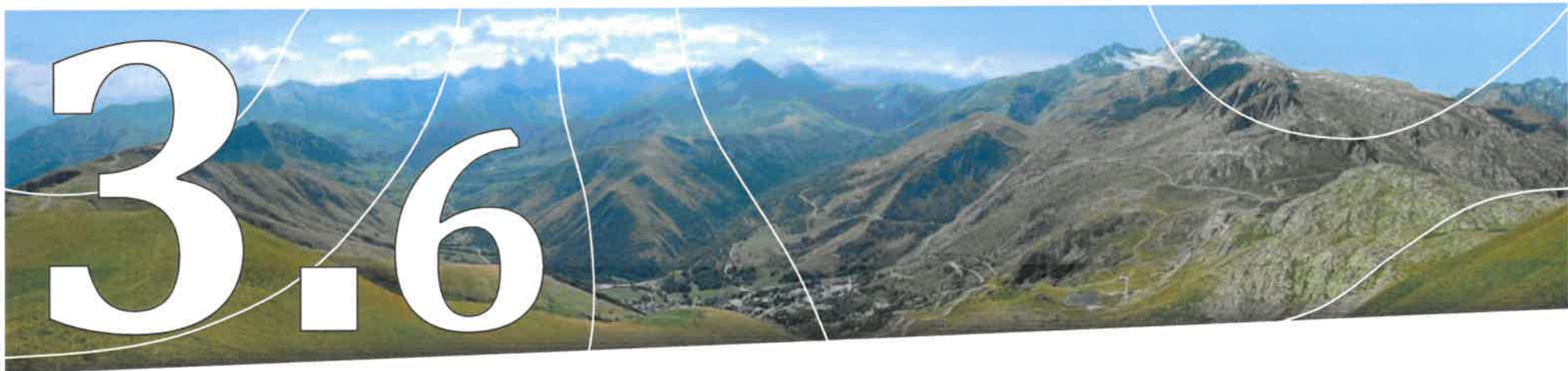
- Les risques recensés sur la commune sont :
  - Avalanche
  - Inondation
  - Mouvement de terrain
- La commune et par conséquent le secteur d'étude sont en zone de sismicité 3 : modérée
- Aucun risque technologique n'est répertorié
- La commune dispose d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé le 31/12/2003.
  - Le départ du nouveau scénario n'est pas concerné par le PPRn
  - Les deux tracés survolent des zones rouges inconstructibles sauf restrictions
  - **Il s'agit d'un enjeu FORT sur les constructions**
  - **Aucun pylône ne pourra être installé dans ces zones, ce qui ne remet en question aucun des tracés**



# CLPA

- Plusieurs aléas avalancheux très importants sont référencés de part et d'autre de la zone d'étude.
- Ces aléas sont en partie gérés par le PIDA des Sybelles mais une mise à jour sera nécessaire
- Les enjeux sont très Forts selon les tracés et peuvent remettre en cause certaines technologies**
- Le scénario initial est le moins contraint**
- Une étude avalanche sera obligatoire**





# Urbanisme

| Emprise foncière

# Emprise foncière

- Le projet est réparti sur plusieurs parcelles, le maître d'ouvrage devra avoir l'accord des propriétaires concernés et dans le cas de parcelle communale, une délibération du conseil municipal de Saint-Sorlin d'Arves.
- **Au regard du nombre de parcelles, l'enjeu sur ce volet est considéré comme Fort**
  - A noter que plus de parcelles communales sont présentes sur le premier tracé.
- Concernant le PLU, les deux projets sont compatibles avec le règlement des zones N et A traversées

